

existimet, qua in vita hac temporaria nihil habet carius, eo promptiorem Regiam Majestatem in succurrendo fore persuasum habet.

Quod superest suum studium et observantiam in Regiam Majestatem omnibus testatam, eamque incolumem et florentem in multos annos esse, Celsitudo Ipsius ex animo cupit et exoptat.

Hoc regio legato, cui clementer cupit, respondere Ejus Celsitudo jussit.

Cassellis 7 aprilis, anno 1599.

B. b.

TRADUCTION.

*Réponse donnée au très prudent sieur Jacques Bongars, chargé d'affaires du Très Chrétien et Très Puissant Seigneur Henri IV, Roi de France et de Navarre, d'après les ordres du Très Illustre Seigneur Son Altesse le Prince Maurice, Landgrave de Hesse et des comtés environnans.*

S. A. remerciant d'abord Sa Majesté le Roi Très Chrétien de ses honnêtes salutations et des témoignages de sa généreuse bienveillance, s'empresse de lui faire, à son tour, l'offre de ses bons offices et du plus zélé dévouement.

Quant au sujet même de la négociation, c'est avec un bien vif plaisir que S. A. a entendu le chargé d'affaires de S. M., après avoir rappelé succinctement tous les avantages de l'antique amitié contractée entre les rois de France et les princes